



Intérêts non payés pendant la phase de compte courant

Par **cartophe2b**, le **14/06/2013** à **18:10**

Bonjour,

J'ai souscrit un crédit immobilier en juin 2012 et je m'aperçois aujourd'hui en reprenant mon offre de prêt que je n'ai payé sur un an que des intérêts appelés : " Intérêts non payés pendant la phase de compte courant" s'élevant à 6849 euros. Il est noté que ce forfait a été décidé en concertation avec l'emprunteur alors que la conseillère ne nous en a jamais parlé.... De plus, nous avons débloqué les fonds pour la construction en une seule fois car le temps de que le crédit soit accordé la maison était terminée... La banque a-t-elle le droit d'imposer ce forfait, sans concertation comme il est mentionné dans le contrat, et de prendre ces intérêts alors que les fonds ont été débloqués d'un seul coup ?

Merci pour votre aide.